



**Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à Mme Claudette GALLET, Conseillère municipale N°2023-DG-282**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

**VU** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

**VU** l'arrêté n°2022-DG-257 en date du 29 septembre 2022 portant modification de la délégation de fonction à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Madame Claudette GALLET;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal portant délégation de fonction à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale n°2022/DG/257 en date du 29 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale, en matière de :

- Petite enfance et crèche,
- Séniors,
- Tourisme.

**ARTICLE 3 :** Madame Claudette GALLET travaillera sur :

- *la thématique « Petite enfance et crèche »* en collaboration avec Madame Fabienne MANZONE, 5<sup>ème</sup> adjointe,
- *la thématique « Séniors »* en collaboration avec Madame Catherine BOUILLO-MEYER, 7<sup>ème</sup> adjointe.
- *la thématique « Tourisme »* en collaboration avec Monsieur le Maire.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230922-2023\_DG\_282-AI  
Reçu le 22/09/2023  
Publié le 22/09/2023

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22/09/2023  
Signature de l'intéressée :



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,  
le vendredi 22 septembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET